

DECLARATION DE DEROGATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REGLEMENTES, PAR LES JEUNES DE PLUS DE QUINZE ANS
ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Etablissement ou entreprise : ...GAEC du BONGRAIN..... SIRET :400 200 300 00099.....

Adresse : ...5 rue Jolibois...- 54002 MILLEPRAIRIES.....

Téléphone :03.83.00.00.00.....

Mél :gaec.bongrain@pamplemousse.fr.....

Secteur (s) d'activité (s) ou code APE :Polyculture/élevage...-...APE 180.....

NOM, Prénom du chef d'établissement ou d'entreprise : ...Antoine FLORIER.....

Pour la ou les formation(s) suivante(s) :

| Indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des diplôme(s), sans les années  rappel : déclaration pour 3 ans pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période | Indiquer ci-dessous la fonction ou la qualité de la personne chargée d'encadrer le jeune |
|---|--|
| - CAPA métiers de l'agriculture | Associé du Gaec |
| - BPA travaux de la production animale | Associé du Gaec |
| - BACPRO conduite et gestion de l'entreprise agricole | Chef d'entreprise |
| - BTSA Productions animales | Chef d'entreprise |
| - | |
| - | |

Les travaux réglementés pour lesquels la déclaration est effectuée sont listés, pour chacune des formations, dans des fiches « filières » qui constituent l'annexe 1.

→ Une ou plusieurs fiches « filières » (annexe 1) dûment renseignées sont ainsi à retourner par les chefs d'établissements ou d'entreprises avec la présente déclaration.

Les lieux de formation sont les suivants :l'exploitation agricole ainsi que ses dépendances, les locaux annexes situés dans le village voisin, les champs dans un rayon de 10 km autour de l'exploitation.....

Le déclarant s'engage à affecter les jeunes aux travaux après :

- avoir procédé à l'évaluation prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail (CT), comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2ème alinéa de l'article L. 4121-3 du CT ;
- pour l'employeur : en application des articles L. 4141-1 et suivants du CT, avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
pour le chef d'établissement : lui avoir dispensé la formation à la sécurité prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et en avoir organisé l'évaluation.
- assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux ;
- avoir obtenu, pour chaque jeune, la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Fait à.....MILLEPRAIRIES.....

le20 septembre 2023.....

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)

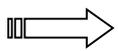


 **Conserver une copie de la déclaration et de la ou des fiche(s) filières(s)**

Fiche filière **PRODUCTION AGRICOLE :**

 Rappel : fiche filière établie pour 3 ans comme pour la déclaration de dérogation, pour tous les jeunes formés dans l'entreprise pendant cette période

Etablissement ou entreprise : GAEC du BONGRAIN à MILLEPRAIRIES SIRET : ...400 200 300 00099...



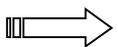
1

Cocher impérativement les travaux pour lesquels la déclaration est effectuée :

| Liste des travaux interdits susceptibles de dérogation | | Travaux effectués Cocher si OUI |
|--|---|------------------------------------|
| Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD) | D. 4153-17* - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 | X |
| | D. 4153-18** - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98. | |
| Travaux exposant à des rayonnements | D. 4153-21** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46 | |
| | D.4153-22** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6 | X |
| Travaux en milieu hyperbare | D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III | |
| Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage | D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage | X |
| Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail | D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement | X |
| | D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause | |
| Travaux temporaires en hauteur | D. 4153-30 - utilisation d'équipements de protection individuelle permettant l'arrêt de chute dans les conditions et selon les modalités prévues à la section III du présent chapitre et à l'article R. 4323-61 | |
| | D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages | |
| Travaux avec des appareils sous pression | D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement | X |
| Travaux en milieu confiné | D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries. | |
| | D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux. | |

* : des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2. L'utilisation de produits classés combustibles et dangereux pour l'environnement est autorisée.

** : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP).



2

Cocher ci-après les équipements de travail susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

 Se référer au code couleur des travaux cochés au point 1

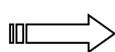
| Type d'équipement | Déclaration effectuée : cocher les machines |
|--------------------------------|--|
| | Utilisation et / ou entretien |
| Aérateur malaxeur de lisier | X |
| Affûteuse | |
| Aligneuse à cailloux | |
| Andaineur | X |
| Aplatisseur | X |
| Appointeuse à piquets | |
| Auto-chargeuse | X |
| Balayeuse | |
| 1 Benne ou remorque basculante | X |
| Bétonnière | X |
| Broyeur | |

| Type d'équipement | Déclaration effectuée : cocher les machines |
|--|--|
| | Utilisation et / ou entretien |
| Herse rotative | X |
| Machine à bêcher | |
| Malaxeur d'aliments | |
| Moissonneuse batteuse | X |
| Monte balles | |
| Nettoyeur à grains | |
| Nettoyeur à haute pression | X |
| Outillages électriques ou pneumatiques portatifs à détailler : | |
| - meuleuse / disqueuse | X |
| - perceuse / visseuse dévisseuse | X |
| - ponceuse | |

| | |
|---|---|
| Butteuse à pommes de terre | |
| Calibreuse à oeufs | |
| Chalumeau | X |
| Chargeur à godet | |
| Chargeur frontal avec SPCO (cabine de sécurité) et ceinture sur le tracteur | X |
| Chariot à mât télescopique | X |
| Compresseur | X |
| Concasseur | |
| Convoyeur | |
| Débroussailleuse | |
| Dérouleuse | |
| Désileuse | |
| Distributeur d'engrais | |
| Distributeur automatique d'aliments | |
| Ecorneuse thermique ou mécanique | |
| Ejecteur de balles | |
| Elévateur à godet | |
| Enfonce pieux | X |
| Enrouleur et canon d'irrigation | |
| Enrubanneuse | X |
| Ensileuse | X |
| Epandeur à fumier | X |
| Epareuse avec fenêtre grillagée sur le tracteur | |
| Evacuateur à fumier | X |
| Faneuse | X |
| Faucheuses alternatives, rotatives, conditionneuses | X |
| Fendeuse à coins | X |
| Gyrobroyeur | X |
| Groupe électrogène à cardan | |
| Herse alternative | |

| | |
|---|---|
| - scie circulaire | X |
| - scie sauteuse | X |
| Pailleuse | X |
| Palan électrique | |
| Pareuse à onglons | |
| Perceuse à colonne | X |
| Pompe | |
| Poste à souder | X |
| Presse hydraulique | |
| Pulvérisateur | |
| Ramasseuse-presse | X |
| Rampe d'irrigation mobile | |
| Récolteuse à betteraves | |
| Récolteuse à pommes de terre | |
| Remorque mélangeuse distributrice | X |
| Robot de traite | |
| Rotovator | |
| Sauterelle | X |
| Semoir | X |
| Séparateur à grains | |
| Suceuse à grains | |
| Tarière | |
| Tondeuse pour animaux | X |
| Tonne à lisier | |
| Touret à meuler | X |
| Tracteur avec SPCR (arceau, cabine de sécurité) et ceinture | X |
| Tronçonneuse à bois (sauf tronçonneuse spéciale élagage) | |
| Vis à grain | |

↳ Les **matériels encadrés** dans la liste correspondent aux appareils de levage et appareils mobiles soumis à une vérification générale périodique (VGP) réglementaire à jour, et les **matériels surlignés** sont soumis à la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.



3

Lister et identifier ci-après les produits chimiques dangereux susceptibles d'être utilisés par les jeunes de moins de 18 ans pour effectuer les travaux cochés au point 1 :

- Exemples : carburants, produits phytopharmaceutiques, produits biocides, désinfectants, graisses, huiles....
- Des informations concernant les agents chimiques dangereux sont disponibles dans l'annexe 2.
- En raison de la dangerosité de ces produits, l'utilisation par de jeunes mineurs de produits classés cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction n'est pas recommandée...
- L'utilisation de produits classés comburants et dangereux pour l'environnement est autorisée.

| Nom commercial du produit | Observations, mentions des dangers |
|--|---|
| Détergent alcalin xxx... (marque à indiquer) | Produit de laiterie : corrosif |
| Détergent acide xxx... (marque à indiquer) | Produit de laiterie : corrosif |
| Carburant diesel xxx... (marque à indiquer) | Plein véhicules - H226 - Liquide et vapeurs inflammables - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires - H315 - Provoque une irritation cutanée - H332 - Nocif par inhalation - H351 - Susceptible de provoquer le cancer - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| Graisse d'atelier xxx... | H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur |

Fait à.....MILLEPRAIRIES.....

le20 septembre 2023.....

Le chef d'établissement ou d'entreprise : (cachet et signature)